

Loire

LE DÉPARTEMENT



Aménagement

et Développement Durable

Service

Gestion et Exploitation de la Route

Nos tél: R Bompuis

Tél : 04 77 34 44 44

loire-exploitationroutes@loire.fr

Adresse du service :

2 rue Charles de Gaulle

42022 Saint-Étienne cedex 1

AT0354 2017

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

**RD8 du PR 91+0871 au PR 91+0320 situés en et hors agglomération
Commune de BONSON et SURY-LE-COMTAL**

**Le Président du Département de la Loire,
Conjointement,**

Les Maires des communes de BONSON et SURY-LE-COMTAL

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription

VU l'arrêté du 9 février 2017 de Monsieur le Président du Département de la Loire portant délégation de signature aux directeurs et au responsable du service gestion et exploitation de la route du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU la demande de POTAIN TP

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux pour le déplacement du réseau HTA et Gaz, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : A compter du 09/05/2017 jusqu'au 09/06/2017, de 8h30 à 16h00 sauf les weekends, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD8 du PR 91+0871 au PR 91+0320 (BONSON et SURY-LE-COMTAL) situés en et hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La circulation est alternée par feux de chantier.
La circulation est interdite sur une demi chaussée
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

L'entreprise ou les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont :

Monsieur Patrice Thévenet (POTAIN TP) / 04 77 69 32 60 / 06 84 80 33 64

Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 2 : La durée d'application de cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.

ARTICLE 3 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les Maires des communes de BONSON et SURY-LE-COMTAL, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
Monsieur le Maire de BONSON
Monsieur le Maire de SURY-LE-COMTAL
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Monsieur Patrice Thévenet (POTAIN TP)

À BONSON, le 12 Avril 2017

Le Maire de BONSON
J. DEVIÈRE



À SAINT-ETIENNE, le 27 AVR. 2017
Pour le Président et par délégation,
Directeur de la Gestion
Départementaux

Frank BOUCHERY

À SURY-LE-COMTAL, le

27 AVR. 2017

Le Maire de SURY-LE-COMTAL

